

Commune de PRADINES



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt- six, le sept avril les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE.

Etait absent : David HERMANN

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 02/04/2026.

A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.
- ✓ Point sur les commissions

Délibérations :

- ✓ Vote des budgets 2026 : communal et assainissement.
- ✓ Délibération approuvant la fongibilité des crédits.
- ✓ Vote des taux des impôts locaux.
- ✓ Objet des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- ✓ Demande de subvention du Comité d'entraide du Roannais
- ✓ Demande de subvention de l'association « Petits sabots et grandes oreilles »
- ✓ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales
- ✓ Désignation des délégués du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) : délégué élu et délégué agent
- ✓ Désignation du membre de la commission de contrôle des élections

Sujets à discuter :

- ✓ Correspondant défense
- ✓ Correspondant incendie et secours
- ✓ Organisation du cross par le Sou des Écoles.
- ✓ Point périscolaire
- ✓ Point sur le chantier de l'aménagement de la Place de Lavalley.
- ✓ Point sur les associations

Questions diverses.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal** : il est approuvé à l'unanimité.

✓ **Point sur les commissions** :

- Commission Voirie pour les barrières devant l'école : après la réunion de cette commission, Christelle POUSSIN propose 3 scénarios. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour acheter 3 barrières fixes, en forme de croix, à 202 € HT l'unité. Ce choix permettra de concilier une bonne harmonisation esthétique et une sécurisation de la sortie de l'école. La commission se réunira le dimanche 26 avril 2026 à 9h00 et fera le tour des voies qui nécessitent un entretien. Ce tour pourra se faire à vélo selon la météo.
- Commission Cimetière : Véronique FESSY informe que la première réunion du mandat est fixée le mercredi 22 avril à 18h30. L'ordre du jour sera le suivant : historique présenté, les actions à venir.
- Commission Périscolaire/enfance: mardi 21 avril 2026 à 20h.
- Visite du Conseil Municipal à l'Abbaye : jeudi 23 avril 2026 à 19h30
- Mr Hubert ROFFAT, Maire de Neulise et candidat à la présidence de la COPLER, viendra le 10 avril 2026 à 18h en Mairie pour présenter son programme. L'élection du Président de la COPLER est fixée au 16 avril 2026.

Délibérations :

✓ Vote des budgets 2026 : communal et assainissement.

- **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

-

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 qui a été soumis à la commission finances.

Il présente le projet de budget primitif Communal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter **le budget primitif communal de l'exercice 2026**, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 1 043 557,82 €

Recettes : 1 043 557,82 €

En section d'investissement

Dépenses : 1 108 222,51 €

Recettes : 1 108 222,51 €

- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 qui a été soumis à la commission finances.

Il présente le projet de budget primitif Assainissement 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter **le budget primitif Assainissement de l'exercice 2026**, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 66 180,87 €

Recettes : 66 180,87 €

En section d'investissement

Dépenses : 105 686,09 €

Recettes : 105 686,09 €

✓ **Délibération approuvant la fongibilité des crédits.**

Budget communal

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/712 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DEPENSES REELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 600 587,56 € €

Section Investissement : 976 985,18 €.

MONTANT DES VIREMENTS DE CREDITS AUTORISES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 45 044,07 €

Section Investissement : 73 273,89 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Budget Assainissement

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ont été actualisées par les arrêtés publiés au journal officiel du 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'évolution importante concernant la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC - maquette M4), qui intègre la possibilité de déléguer à l'exécutif l'autorisation de procéder à des virements de crédits, et qui supprime par conséquent la possibilité de voter des crédits sur les chapitres de dépenses imprévues, il est ainsi possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder à la fongibilité en section de fonctionnement et investissement dans la limite de 7,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DEPENSES REELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 24 408,67€

Section Investissement : 82 558,09 €.

MONTANT DES VIREMENTS DE CREDITS AUTORISES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 1 830,65 €

Section Investissement : 6 191,85 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✓ Vote des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 17 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 17 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ **Objet des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable Loire Nord de Roanne demande une délibération à l'appui des mandats imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément au décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016.

Il propose que les dépenses suivantes soient imputées sur le compte 6232 :

- ✓ Dépenses d'alimentation relatives aux Vœux du Maire.
- ✓ Dépenses d'alimentation, de vernissage et d'inauguration de salons ou tout autre événement futur organisé par la Mairie.
- ✓ Frais de fleuriste et de réception pour les commémorations du 08 Mai et du 11 Novembre.
- ✓ Bons d'achat et cadeaux pour les personnes ayant fait du bénévolat pour la commune.
- ✓ Dépenses relatives à des invitations du Maire pour des repas professionnels.
- ✓ Dépenses d'achat de décorations et d'insignes.
- ✓ Dépenses de cadeaux à l'occasion de cérémonies.
- ✓ Bons d'achat pour le personnel communal en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les dépenses ci-dessus énumérées soient imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

✓ **Demande de subvention du Comité d'entraide du Roannais**

Le Maire informe que, par un courrier du 19 février 2026, le Comité d'Entraide du Roannais sollicite une aide financière pour aider leur association qui a distribué 2 colis à 1 famille de Pradines.

Le Maire propose de verser 30€ par colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 2 voix « contre », décide de verser 60 € au Comité d'Entraide du Roannais.

✓ **Demande de subvention de l'association « Petits sabots et grandes oreilles »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée le 02 avril 2026 par l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » qui sollicite une subvention afin de financer un nouveau projet répondant aux objectifs de l'association. Plus précisément, le projet consiste au nivellement d'un terrain leur appartenant en vue de construire un abri à eau, un petit local et des toilettes sèches accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce projet est estimé à 11 300 €. L'association pouvant financer 8000 € en fonds propres, elle sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » pour financer le projet décrit ci-dessus.
- conditionne le versement de cette subvention de 3 000 € à l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires pour réaliser ces constructions et à la réalisation effective de ces travaux en conformité avec les autorisations d'urbanismes délivrées.

✓ **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément à l'article 1650 du C.G.I. :

Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, David HERMANN, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, BRUN Charles, DESBROSSE Gabriel, LEGER Mickaël, LACOMBE Bernard, DUMONT André, VALLAS Marie-France, MILLET Roland, ROYER Aline, Annie BUFFARD, Nathalie VALENTIN.

✓ **Désignation des délégués du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) : délégué élu et délégué agent**

La collectivité étant adhérente au CNAS depuis 2010, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner, après les élections municipales de 2026, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégué.

Sur la base de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la candidature de Mr Fabrice RABOUTOT est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mr Fabrice RABOUTOT délégué Élu du CNAS.

De plus, il est nécessaire de désigner un délégué Agent conformément aux statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué représentant les agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un délégué agent chargé de représenter les personnels communaux auprès de la Mairie de Pradines.

Le Maire expose au Conseil municipal que la candidature suivante a été reçue :

– Nelly SOLER (agent) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément aux statuts du CNAS, décide de désigner Mme Nelly SOLER, agent communal (secrétaire générale de Mairie), en qualité de déléguée Agent auprès de la Mairie de Pradines.

✓ **Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales.**

Patrick LARRAY, à 13 voix « pour » et 1 abstention, est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Sujets à discuter :

- ✓ **Correspondant défense** : Marie MARCHETTO accepte d'être nommée correspondante défense. Un arrêté municipal sera adopté pour acter sa nomination.
- ✓ **Correspondant incendie et secours** : Marie MARCHETTO accepte d'être nommée correspondante incendie et secours . Un arrêté municipal sera adopté pour acter sa nomination.
- ✓ **Organisation du cross le 24 avril 2026 par le Sou des Écoles** : les circuits sont définis, l'arrêté réglementant la circulation a été adopté. Une communication sera faite par Panneau Pocket. L'adjointe, Véronique FESSY, est la référente.

✓ **Point périscolaire**

D LACOUR informe qu'une réorganisation est envisagée pour renforcer les effectifs au niveau de la surveillance de la cour de l'école pendant le temps de midi. Une réunion avec le personnel périscolaire est fixée pendant la première semaine après les vacances d'avril 2026.

Un conseiller municipal informe que le repas de secours n'a pas été proposé à une famille l'obligeant à venir chercher son enfant pendant le temps de midi. Il ne comprend pas ce dysfonctionnement. Il lui est répondu que nous interrogeons le personnel à ce sujet.

✓ **Point sur le chantier de l'aménagement de la Place de Lavally.**

Hubert MONDIERE informe que les enrobés et les joints sont achevés.

Les travaux à terminer sont les suivants : poteaux d'éclairage à inverser, plantations par les Pépinières Jardins d'Aiguilly, pose des barrières.

Le Panneau « Sens Interdit » dans la Rue du cimetière sera remplacé après les travaux. Puis les parents seront informés du nouveau sens de circulation.

S'agissant de l'inauguration de la place de Lavally, le Maire propose les dates suivantes : 29/05/2026, 30/05/2026, 12/06/2026, 13/06/2026 ou 27/06/2026. Il va se rapprocher des partenaires financiers (Sous-Préfet, des conseillers départementaux et du sénateur, Hervé REYNAUD) pour convenir avec eux de la date à laquelle ils sont disponibles.

✓ Point sur les associations

Véronique FESSY informe que le service principal de l'Association des Familles Rurales (A.F.R.) est le portage de repas. D'autres activités sont également mises en place : gym dynamique, douce et cardio-défense adultes et adolescents de 12 à 17 ans.

Elle distribue les flyers de cette association à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'AFR sollicite une publicité sur ses différents domaines d'action.

Questions diverses.

- **Projet bibliothèque :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque est pilotée par la médiathèque départementale. L'école est la principale utilisatrice de la bibliothèque tant par l'emprunt de livres pour les enfants scolarisés que par l'organisation d'expositions thématiques, de rencontre avec des auteurs locaux. Ces projets répondent aux critères de la Médiathèque Départementale.

Toutefois, il a été constaté la difficulté de la rendre attractive auprès des parents des enfants pradiinois qui ne fréquentent plus l'école primaire.

De plus, cette aile du bâtiment « Mairie » n'a pas fait l'objet de rénovation importante au niveau de l'isolation thermique. : il propose donc de réfléchir à un nouveau mode de chauffage et de solliciter des subventions pour financer ce projet voté dans le budget primitif 2026 à hauteur de 66 000 €. Si cet investissement se réalise, il énonce l'idée, de créer une base de données des livres disponibles en fonds commun avec les communes de la COPLER, répondant ainsi à la rotation demandée par la médiathèque.

Le Maire demande donc au Conseil de se positionner sur ce projet afin de maintenir ce service et de répondre aux objectifs de la médiathèque départementale et d'entamer la rédaction d'un PCSES.

Le Conseil Municipal, à 14 voix « pour », approuve le projet de rénovation de la bibliothèque.

- **Défibrateurs :** Patrick LARRAY informe le Conseil qu'il a demandé des devis à deux sociétés. Il propose de retenir le devis de « Un défi pour la vie » dont les prix sont les suivants :

- Au Foot : l'ancien défibrillateur est obsolète et sera remplacé par un nouveau au prix de 1 358,20 € TTC.
- A l'extérieur du bâtiment de l'église : une paire d'électrode et une pile au lithium seront uniquement à changer pour un prix de 403,20 €.

Le Conseil émet un avis favorable.

- **Commémoration du 08 Mai 2026 à 11h00** devant le monument aux morts.

- **Prochain Conseil Municipal: mardi 12 mai 2026 à 20h00.**